

COMMUNE DE MARLES-EN-BRIE

-:-

ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant désignation de Madame Christiane Raymond - attachée territoriale – en qualité de coordonnateur communal de l'enquête de recensement de 2027

Le Maire de la Commune de Marles-en-Brie,

Vu le règlement de l'Union Européenne n° 2016/679, du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, dénommé le Règlement Général sur la Protection des Données (R.G.P.D.), entré en vigueur le 25 mai 2018,

Vu le 10° de l'article L. 2122-21 du code général des collectivités territoriales relatif aux attributions exercées au nom de la commune,

Vu les articles L. 226-13 du code pénal relatif à l'atteinte au secret professionnel, et L. 226-16 à L. 226-24 relatif aux atteintes aux droits de la personne résultant des fichiers ou des traitements informatiques,

Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu l'article 156 du Titre V : des opérations de recensement de la loi n° 2002-276, du 27 février 2002, relative à la démocratie de proximité,

Vu la loi n° 78-17, du 6 janvier 1978, sur l'informatique, les fichiers et les libertés, modifiée par la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relatives à la protection des données personnelles,

Vu les articles 22 et 23 du décret n° 2003-485, du 5 juin 2003, relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561, du 23 juin 2003, portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

Vu l'arrêté, du 5 août 2003, portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485, du 5 juin 2003, relatif au recensement de la population,

Considérant qu'il convient de désigner un coordonnateur communal chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement qui se sera l'interlocuteur de l'INSEE pendant la campagne annuelle de recensement,

ARRÊTE

Article 1 : Madame Christiane Raymond, attachée territoriale, est désignée coordonnatrice de l'opération de recensement de la commune de Marles-en-Brie pour la période du 20 juin 2026 au 28 février 2027. Madame Christiane Raymond est tenue d'assister aux séances de formation préalables aux opérations sur le terrain.

Article 2 : Madame Christiane Raymond sera chargée :

- de mettre en place l'organisation dans la commune suivant les préconisations de l'INSEE
- de mettre en place la logistique,
- d'organiser la campagne locale de communication,
- d'organiser la formation des agents recenseurs,
- d'assurer l'encadrement et le suivi de l'agent recenseur.

Article 3 : Madame Christiane Raymond sera l'interlocutrice unique de l'INSEE pendant la campagne de recensement et s'engage à suivre la formation préalable.

Article 4 : Madame Christiane Raymond devra, sous peine des sanctions prévues par la loi du 7 juin 1951 modifiée sur le « secret statistique », tenir pour strictement confidentiels les renseignements individuels dont elle pourra avoir connaissance du fait de ses fonctions. Elle devra respecter le règlement européen quant à la protection des données susvisé. A ce titre Madame Christiane Raymond s'engage à ne pas transmettre les renseignements ou données relatives à des personnes physiques, qu'elle sera amenée à collecter ou mobiliser pour les besoins du recensement de population, à d'autres destinataires que ceux désignés ou autorisés par l'INSEE, ni en faire état dans ses relations à des tiers, quels qu'ils soient.

Elle reconnaît, en cas d'infraction, s'exposer aux poursuites d'ordre pénal prévues par l'article 226-13 du code pénal relatif au secret professionnel et les articles 226-16 à 226-24 du code pénal relatif aux atteintes aux droits de la personne résultant des fichiers ou des traitements informatiques. Il reconnaît également s'exposer dans ce cas à des poursuites en responsabilité civile au titre des dommages causés.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'intéressée et transmise au représentant de l'État.

Fait à Marles-en-Brie, le 18 juin 2026,
Le Maire,



Patrick Poisot

Le Maire,

. Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

. Informe qu'en application des dispositions du décret n° 65-25 au 11 janvier 1965 modifié, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

. Notifié le : 19 juin 2026

Mise en ligne le : 20 juin 2026

L'agent,